

FRAGILE

# DÉMÉNAGEMENT MA CHECK-LIST

## POUR NE RIEN OUBLIER



### M-3

- J'habite en dehors d'une grande agglomération : prévenir mon propriétaire de mon départ grâce à une lettre avec accusé de réception

### M-2

- Contacter l'établissement scolaire de mes enfants si je change de région
- Commencer à faire le tri dans mes affaires

### M-1

- J'habite dans une grande agglomération et donc potentiellement en zone tendue\* ou possède un appartement meublé : prévenir mon propriétaire de mon départ grâce à une lettre avec accusé de réception
- Choisir mon déménageur ou louer un camion de déménagement
- Je suis seul : contacter un site d'entraide pour trouver des gros bras près de chez moi
- Récupérer des cartons et commencer à les remplir
- Location : planifier un état des lieux de sortie
- Prévenir mon assureur, ma mutuelle, mon fournisseur d'accès à Internet et les administrations (employeur, impôts, sécurité sociale, URSSAF, banque...)
- Consommer les aliments stockés dans mon congélateur

CUISINE

LOURD ! LIVRES

CHAMBRE VETEMENTS

### J-15

- Contacter les encombrants ou une association caritative pour donner des affaires
- Demander la réexpédition de mon courrier
- Résilier mon contrat eau, gaz et électricité et demander un raccordement à ma nouvelle adresse
- Signaler le changement d'adresse à mon employeur, ma nounou ou à la crèche
- Penser à faire garder mes enfants le jour du déménagement

### JOUR J

- Mettre de côté mes papiers d'identité (passeport, carte d'identité, permis de conduire)
- Débrancher les appareils électriques et les vider avant que les déménageurs arrivent
- Valider les prestations et l'organisation avec les déménageurs (ou les gros bras trouvés près de chez moi !)
- Faire un nettoyage complet pour l'état des lieux de sortie
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité

SALON

\* Selon la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), 28 agglomérations françaises sont classées en zones tendues. Il s'agit des zones dans lesquelles le marché immobilier est tendu, c'est-à-dire là où l'offre de logements est insuffisante. Ainsi les locataires peuvent bénéficier d'un préavis de départ réduit à 1 mois au lieu de 3 mois. Parmi les villes concernées : Ajaccio, Annecy, Arles, Bastia, Bayonne, Beauvais, Bordeaux, Draguignan, Fréjus, Genève-Annemasse, Grenoble, La Rochelle, La Teste-de-Buch - Arcachon, Lille, Lyon, Marseille - Aix-en-Provence, Meaux, Menton-Monaco, Montpellier, Nantes, Nice, Paris, Saint-Nazaire, Sète, Strasbourg, Thonon-les-Bains, Toulon, Toulouse.